



FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Conseil National du SNP2E – FO du 04 au 06 octobre 2016 à Sainte Montaine (Cher) Collège des Secrétaires d'administration et de contrôle **MOTION**

Le Collège des SACDD réuni en conseil national du SNP2E-FO du 04 au 6 octobre 2016 constate que toutes les mesures prises au nom de la Modernisation de l'Action Publique (MAP) et de la réduction des dépenses publiques sont les volets d'une même offensive de destruction du service public républicain et du statut général des fonctionnaires.

L'ensemble des fonctionnaires, notamment les SACDD, déjà malmené par la RGPP, ancêtre de la MAP et de l'acte 3 de la décentralisation, est confronté à cette nouvelle offensive.

Depuis plusieurs années les SACDD sont les laissés-pour-compte de nos ministères.

Le parcours professionnel des carrières et des rémunérations dit PPCR est encore une attaque que vont subir les SACDD.

Cet accord, dans sa partie revalorisation de la grille indiciaire, n'est pas à la hauteur des objectifs affichés par le gouvernement, ni de nos revendications, ni des attentes légitimes des personnels.

Le collège SACDD affirme que le PPCR a principalement pour objectif d'accompagner les restructurations et les mobilités forcées, imposées par la Réforme de l'État, la Réforme Territoriale, ainsi que d'encadrer le dogme de la maîtrise budgétaire de la Fonction publique.

Les SACDD exercent des fonctions diversifiées. Leurs compétences ainsi que leur capacité d'encadrement ne sont plus reconnues. Cette reconnaissance doit exister au travers de l'ensemble des garanties statutaires, elle touche notamment au recrutement, à la rémunération et au déroulement de carrière.

Pour toutes ces raisons, **le collège SACDD dénonce** le manque total de concertation, de négociation et le mépris avec lesquels ont été traitées les catégories B administratives dans nos ministères.

Alors que les **SACDD revendiquent** depuis longtemps une réforme prenant en compte leur technicité et les spécificités de leurs missions, les SACDD n'acceptent pas ces nouvelles mesures qui ne reconnaissent ni leurs qualifications, ni leurs compétences, instaurant des inégalités de traitement au sein de leur corps (PFR, RIFSEEP...) et sans un accès réel à la catégorie A.

Pour ces motifs, **le collège SACDD revendique :**

◆ **En ce qui concerne les rémunérations :**

- ◆ L'harmonisation par le haut des régimes indemnitaires du corps.
- ◆ L'arrêt du système injuste du RIFSEEP, symbole dogmatique d'une politique

d'individualisation des rémunérations et qui accentue les injustices et les inégalités de la PFR.

- ◆ Une revalorisation substantielle du régime indemnitaire des SACDD aligné sur le régime le plus favorable des ministères.
- ◆ La revalorisation générale des traitements par l'augmentation immédiate minimum de 8 % et de 44 points d'indice de la grille indiciaire.
- ◆ Une véritable revalorisation de la grille des salaires de la catégorie B qui a été laminée par le PPCR.
- ◆ L'intégration de l'ensemble du régime indemnitaire dans le traitement soumis à pension civile, sans perte de pouvoir d'achat.

Le collège SACDD réaffirme son opposition à la modulation des primes et à toute notion de rémunération au mérite et exige l'application d'un montant identique pour tous, par niveau de grade au titre du principe de l'égalité de traitement.

Le recrutement :

Le collège SACDD réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration selon les quatre dispositifs statutaires que sont : le concours externe, le concours interne, la liste d'aptitude et l'examen professionnel, comparativement à d'autres types de recrutement qui ne respecteraient pas les règles d'anonymat et d'égalité pour tous.

Le collège SACDD exige que les lauréats des concours aient la possibilité de postuler sur plusieurs postes.

Rôle de la CAP nationale :

Le collège SACDD réaffirme son attachement au rôle et aux prérogatives de la CAP nationale, unique instance de gestion pour tous les actes de décision concernant les SACDD.

Le déroulement de carrière :

Le collège SACDD exige :

- ◆ Le maintien d'une gestion nationale du corps en opposition à la gestion par zone de gouvernance que nos ministères veulent nous imposer.
- ◆ L'égalité de traitement dans le déroulement de carrière, par niveau de grade, quelles que soient les fonctions exercées.
- ◆ Le passage direct du 1^{er} au 3^{ème} niveau de grade (possibilité pour les SACDD du premier niveau de grade d'être promus directement au 3^{ème} niveau de grade par voie de concours comme cela était le cas pour les SAE avant le passage au nouvel espace statutaire).
- ◆ Un corps à deux niveaux de grade B et B+.
- ◆ Une augmentation substantielle des ratios pro/pro à l'intérieur du corps des SACDD.
- ◆ Un véritable accès à la catégorie A par :
 - une augmentation conséquente du taux de promotion par liste d'aptitude et examen professionnel. **Le collège SACDD réaffirme** la vocation des SACDD du dernier niveau de grade à occuper des fonctions de catégorie A et, à ce titre, obtenir la promotion dans ce corps.
 - La ré-restauration de l'examen professionnel qui a été abrogé dans le cadre du CIGEM.
 - Un véritable plan de requalification de B en A.
- ◆ Le passage systématique et hors contingentement de promotion au grade ou au corps supérieur avant la cessation d'activité.
- ◆ La ré-restauration des mois de bonification supprimés par le PPCR.

Le collège SACDD condamne l'instauration du dispositif RAEP dans sa forme actuelle qui rompt le principe de l'anonymat et de l'égalité pour accéder au grade supérieur, et exige que les épreuves écrites et orales soient le reflet de la pratique professionnelle. Les frais engagés par le candidat pour le passage des épreuves doivent être entièrement pris en charge par l'administration.

La formation :

Le collège SACDD réaffirme son attachement au maintien d'une formation post-concours, selon un cahier national des charges établi par les Ministères et validé par la CAP nationale. Le coût de cette formation doit être nul pour les stagiaires, en termes de frais de déplacement, pour leur permettre de rejoindre chaque semaine la résidence familiale.

Cette formation doit donner d'une part, aux stagiaires qui le souhaitent, la possibilité d'avoir les bases nécessaires à une mobilité fonctionnelle, et d'autre part, de prévoir des séquences intégrant des stages d'adaptation aux particularités du poste de l'affectation après concours.

Le collège SACDD réclame le maintien d'une formation de qualité, préparant aux examens et concours, prise sur le temps de travail.

L'entretien professionnel :

Le collège SACDD condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations et fait abstraction des dégradations des conditions de travail (développement des risques psycho-sociaux et préjudices d'anxiété)

Ce système d'évaluation est source d'individualisation et de compétition et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Refus de la déconcentration de gestion des SACDD :

Le collège SACDD s'attache à défendre les intérêts de tous les SACDD. C'est pourquoi, il exige l'application des textes nationaux, il s'oppose à toute déconcentration par la voie des CAP régionales des mutations ou des promotions qui, à terme, fragiliseront les garanties collectives des personnels.

La mobilité :

Concernant les cycles de mobilité, **le collège SACDD s'élève** contre la suppression d'une CAP par an. Le passage de trois à deux cycles de mobilité est inacceptable et engendrera des conséquences néfastes sur la vie des agents et des services.

Le collège SACDD fustige l'hypocrisie de la suppression du 3^{ème} cycle pour le remplacer par la mobilité au fil de l'eau ignorant la souveraineté de la CAP nationale.

Le collège SACDD dénonce la double publication des postes sur les listes des deux niveaux de grade (B et B+) qui remet en cause la hiérarchie des grades.

Le collège SACDD refuse la durée obligatoire de 3 ans sur un poste, durée imposée par l'administration sans aucune base réglementaire.

Le collège SACDD s'insurge contre les avis défavorables systématiquement mis par certains services à l'ensemble des postulants à l'exception de la candidature qu'ils veulent retenir.

Le collège SACDD s'inquiète du nombre croissant d'avis défavorables pour « profil ». Chaque SACDD restant de plus en plus dans un domaine d'activité sans pouvoir évoluer ou changer de métier.

Le collège des SACDD réuni en Conseil national du SNP2E FO reste attaché au respect du statut général de la Fonction publique et aux statuts particuliers.